



Discrimination ou harcèlement?

Par **mel73**, le **06/05/2013** à **17:27**

Bonjour je vous écris car je souhaiterais connaître mes droits. Je suis professeur de français dans une école privée anglosaxonne depuis 8 ans CDI, et depuis deux ans j'avais un poste à responsabilité (coordinatrice des langues) pour une période de deux ans. Je suis arrivée donc à la fin de ma mission et devais reposer ma candidature, ce que j'ai fait (envoi de CV et de lettre de motivation). Cependant, ces deux derniers mois ont été très difficiles pour moi car je suis mère isolée et j'élève seule un bébé de 15 mois qui a été malade régulièrement depuis le mois de février. Du coup moi aussi et donc j'ai été un peu moins présente dans mon travail. J'ai travaillé tant que j'ai pu et ai résisté tant bien que mal. Compte tenu des circonstances je n'ai pas été trop absente et ai toujours apporté un certificat médical pour chacun de mes retards ou absences. J'ai quand même rempli la majorité de mes responsabilités. Il y a deux semaines, j'ai craqué et ai dû me mettre en arrêt maladie pour cause de 'burn out'. Malheureusement c'était juste au moment où je devais passer mon entretien pour le poste mentionné plus haut. Mon entretien était prévu pendant mon arrêt de travail et mon principal m'a dit que je devais quand même aller à l'école. J'ai écrit à ma DRH et à mon conseiller syndical pour leur demander si j'avais le droit de venir à l'école pour un entretien pendant un arrêt de travail et ils m'ont dit que oui. Je leur ai dit que j'avais des heures de sorties à respecter donc au final ils m'ont forcée à faire l'entretien chez moi par téléphone. Une fois encore mon conseiller syndical m'a confirmé que c'était légal donc bêtement et comme j'avais peur de perdre mon poste j'ai décroché le téléphone et ai passé l'entretien. Bien sûr mon poste a été donné à une autre personne qui est de loin bien moins compétente que moi. Je pense que de toute façon leur décision était prise avant l'entretien. Néanmoins, je voudrais savoir si 1) on peut forcer un employé, à venir sur le lieu de travail pour un entretien ou à passer un entretien professionnel par téléphone pendant un arrêt maladie? (en sachant que cela changera mon salaire de 250 euros à partir de septembre). 2) Un entretien téléphonique pour un poste à responsabilité est-il légal? 3) Quels sont les droits d'un employé qui est en arrêt maladie? - est-il/elle tenu(e) de continuer à travailler à domicile (envoi des leçons/cours

pour les remplacements par mail, de rendre des corrections de travaux d'élèves, de remplir des bulletins d'élèves en ligne...) Si on ne le fait pas nous (membres de mon département) sommes mis sous pression, on juge notre dévouement et parfois on nous prive des classes que nous aimons enseigner ou pour lesquelles nous sommes les plus qualifiés et on nous met en situation d'échec. En ce moment il y a beaucoup de pressions sur nous car nous sommes trop de professeurs de français et ils veulent que certains d'entre nous partent... Comment puis-je prouver que j'ai été discriminée ou que nous sommes harcelés?rnJe vous remercie de m'informer de mes droits.rnSincèrement.rnAmélie

Par **moisse**, le **06/05/2013** à **19:25**

[citation]Mon entretien était prévu pendant mon arrêt de travail et mon principal m'a dit que je devais quand même aller à l'école. J'ai écrit à ma DRH et à mon conseiller syndical pour leur demander si j'avais le droit de venir à l'école pour un entretien pendant un arrêt de travail et ils m'ont dit que oui. Je leur ai dit que j'avais des heures de sorties à respecter donc au final ils m'ont forcée à faire l'entretien chez moi par téléphone[/citation]rnL'employeur respecte vos heures de sortie, vous pouviez donc assister à cet entretien fort important pour vous.rn[citation]) Un entretien téléphonique pour un poste à responsabilité est-il légal?[/citation]rnMême pas d'entretien du tout. ALors pourquoi pas par téléphone ou visio-conférence.rnC'est mieux que le Tam-Tam ou l'annonce sans vous entretenir en rien.rn[citation]Quels sont les droits d'un employé qui est en arrêt maladie? [/citation]rnLe droit de refuser de travailler. Mais ce n'est pas un droit absolu, en ce sens que vous pourriez avoir même en arrêt, à communiquer un renseignement que vous êtes seul à connaître mais indispensable à l'entreprise.rnDiscrimination et harcèlement ne sont pas démontrés.rnEn tout cas pas le harcèlement. La discrimination doit être établie, mais l'employeur npeut disposer d'éléments objevctifs et mesurables pour attribuer la promotion à un autre salarié.